

2020 DASCO 38 Lycées municipaux - Subventions (48 413 euros) pour le soutien aux projets éducatifs.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution des subventions de fonctionnement aux lycées municipaux pour le financement des projets éducatifs ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions de fonctionnement sont attribuées aux lycées municipaux pour le financement de projets éducatifs selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 48 413 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris et suivants.